

Annexe n° 06 :

Missions du coordonnateur site pour les NAP/TAP.

L'ensemble des missions liées à l'activité du coordonnateur site a été défini en réunion de commission intercommunale éducation.

Ces missions sont listées et précisées comme suit :

Aspect Communication :

Le coordonnateur site est le correspondant principal :

- du référent site de la CCVCMR
- de l'équipe enseignante (lien avec le projet d'école, meilleure connaissance des enfants, facilite les transitions).
- des familles (incident pendant les TAP)

Aspect Organisation :

Il organise avec l'aide des autres intervenants les activités TAP/NAP.

Elaboration d'un projet :

Le choix des activités diversifiées doit être fait en prenant en compte principalement les objectifs définis dans le PEDT.

Une adaptation des activités pourra être faite en fonction des retours du comité de pilotage PEDT.

La description (fiches) des activités menées permet de mieux préciser les objectifs attendus (PEDT).

Un retour (bilan) sur les activités proposées et effectuées sera fait.

Il participe à la constitution des groupes d'enfants.

- répartition des enfants dans les différents ateliers.

Il est responsable du pointage de la présence des enfants aux activités.

- Relevés de pointage mis à disposition du référent site.

Aspect Sécurité :

Il doit aussi pouvoir assurer les exercices d'évacuation ou de confinement le cas échéant.

Il avertit les services de secours et/ou les familles en cas d'incident (renseignement d'une fiche accident à définir).